

ARRETE
Délégation de fonctions et de signature
à Madame Séverine MARQUES
Adjointe en charge du sport et de la petite enfance
N°22 D 11

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18,

Vu les délibérations D.26/2020, D.27/2020 et D.28/2020 en date du 3 juillet 2020 portant élection du maire, détermination du nombre d'adjoints et élection desdits adjoints au maire,

Vu les délibérations n° D31-2022 et D39-2022 portant « détermination des conditions d'élection de nouvelles adjointes suite à démission de trois adjointes » et « nouvelle élection de trois adjointes au Maire »,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Séverine MARQUES,

Considérant que cet arrêté réglementaire de délégation partielle définit précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du maire,

ARRÊTE :

Article 1 : délégation de fonction permanente est donnée à compter du 27 septembre 2022 à Mme Séverine MARQUES, 7^{ème} adjointe au maire pour :

- La coordination et le pilotage des projets municipaux dans le domaine du sport,
- Le suivi de la compétence petite enfance exercée par le Muretain Agglo.

Article 2 : Délégation de signature permanente est donnée à compter du 27 septembre 2022 à Madame Séverine MARQUES adjointe au maire pour :

- Courriers, certificats, rapport et attestations se rapportant aux fonctions déléguées,
- Conventions avec des partenaires, sans participation financière de la commune, se rapportant aux fonctions déléguées,
- Arrêtés relatifs à l'occupation des installations sportives et aires de grands jeux,
- Arrêtés relatifs à l'occupation des installations associatives.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet,
- Monsieur le Receveur Percepteur Municipal,
- L'intéressée.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse sous un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 28/09/2022

Certifié exécutoire

Fait à Labarthe sur Lèze,

Le

Le 27 septembre 2022,

Signature de l'Adjointe,

Reçu Sous Préfecture

Le 28/09/2022



Le Maire

Yves CADAS

